

N° 347

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 11 mai 1978.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN DEUXIÈME LECTURE

*tendant à modifier diverses dispositions
du Code civil relatives à l'indivision.*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

et

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la commission des Lois constitutionnelles, de Législation,
du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

*L'Assemblée nationale a adopté avec modifications, en deuxième
lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale : (5^e législ.) : 1^{re} lecture, 2901, 2953 et in-8° 699.

(6^e législ.) : 2^e lecture, 123, 145 et in-8° 4.

Sénat : (1^{re} lecture) : 386 (1976-1977), 236 et in-8° 118 (1977-1978).

Indivision. — Code civil.

PROPOSITION DE LOI

Article premier A.

..... Conforme

Article premier B.

La dernière phrase du premier alinéa de l'article 815-15 du Code civil est modifiée comme suit :

« Chaque indivisaire peut se substituer à l'acquéreur dans un délai d'un mois à compter de l'adjudication, par déclaration au secrétariat-greffe ou auprès du notaire. »

.....

Art. 2, 3 et 4.

..... Conformes

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 mai 1978.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.